Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 031-213101355-20261102-A20263010081-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération n°2026-30/10-081

Présents : 23
Procuration : 4
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

Transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à Réseau31 à la suite du transfert des compétences d'assainissement collectif et non collectif

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2026

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Isabelle COUZINIE	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
	Patrick LAFFAGE	
Thierry COSTES	Alexandrine MATONDO	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	
	Katy BAJOUE	

Absents ayant donné procuration : Evgenia LOPEZ à Philippe ROUSSEL, Roland PONTIN-MANENT à Andrée ROUSSEAU, Pascal LABLANCHE à Jean-Luc RIVIERE, Jérôme POTTIER à Cécile BERNARDINI
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert des compétences aux syndicats mixtes et aux conséquences financières, budgétaires et patrimoniales de ces transferts ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2025 portant adhésion de la commune de Cazères-sur-Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, transfert des compétences d'assainissement collectif et non collectif et cessation de la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère ;
Vu le protocole de transfert des compétences d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif conclu entre la commune de Cazères-sur-Garonne et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31 ;
Vu les opérations de clôture du budget annexe de l'assainissement et de reprise de ses éléments d'actif, de passif et de ses résultats dans le budget principal de la commune ;

Considérant que la commune de Cazères-sur-Garonne a transféré à Réseau31, à compter du 1er janvier 2026, les compétences relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ;

Considérant que ce transfert fait suite à la cessation de l'exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère et nécessite la réalisation des opérations budgétaires et comptables liées à la clôture des comptes du service d'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 031-213101355-20261102-A20263010081-DE

Considérant que le protocole de transfert prévoit, dans son article 1, la mise à disposition de Réseau31 du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif, notamment les réseaux de collecte, les postes de relevage et la station de traitement des eaux usées ;

Considérant que l'article 2 du protocole prévoit que Réseau31 accepte le transfert des emprunts et du passif afférents à la compétence transférée, et que la commune s'engage à transférer l'intégralité de l'actif généré par cette compétence, en fonctionnement et en investissement, reversé par la Régie Intercommunale d'Assainissement sur le budget général de la commune ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement ont été approuvés afin de permettre l'arrêté des comptes, l'établissement de la balance et du bilan de clôture et la détermination des résultats définitifs du service ;

Considérant que les résultats de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement clos ont été repris dans le budget principal de la commune dans le cadre des opérations de clôture;

Considérant que les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe d'équilibre financier prévu par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le transfert des résultats financiers liés à la compétence assainissement à Réseau31 s'inscrit dans la mise en œuvre du protocole de transfert conclu entre la commune et le syndicat, et vise à assurer la cohérence financière entre les moyens transférés et l'exercice effectif de la compétence par Réseau31;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de formaliser le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement repris dans le budget principal de la commune, dans le respect des dispositions budgétaires et comptables applicables;

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

-De prendre acte de la clôture du budget annexe de l'assainissement et de la reprise, dans le budget principal de la commune, des résultats définitifs issus de ce budget annexe, pour les montants suivants :

- Résultat de fonctionnement : 878 505.35 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 413 500.07 €

-D'approuver, conformément aux engagements prévus par le protocole de transfert des compétences d'assainissement collectif et non collectif, le transfert à Réseau31 des résultats du budget annexe de l'assainissement repris dans le budget principal de la commune, sous réserve de leur détermination définitive et de la mise en œuvre des modalités budgétaires et comptables applicables.

Le montant des résultats à transférer au budget de l'assainissement de Réseau31 est arrêté comme suit :

- Résultat de fonctionnement transféré : 878 505.35 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement transféré : 413 500.07 €

Le transfert sera effectué selon les modalités comptables appropriées, en coordination avec Réseau31 et le comptable public.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 031-213101355-20261102-A20263010081-DE

démarches administratives, budgétaires et comptables nécessaires au transfert des résultats à Réseau31.

-La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 02 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.